

Memorandum pour la création d'un secteur juridique national:

Suite à la motion du SNUipp71 du 06 octobre, de nombreuses sections départementales ont apporté leur soutien à l'ensemble des demandes qui y étaient présentées.

Le secrétariat national nous a demandé de préciser nos propositions. Tel est l'objet de ce mémo. La motion se concluait sur une triple demande que nous allons détailler :

- 1) la création d'un secteur juridique au niveau national,
- 2) la mise en place d'une rubrique sur l'intranet comportant un vade-mecum et le recueil des jugements TA, des arrêts des cours administratives d'appel et du conseil d'état concernant le 1^{er} degré,
- 3) la mise en place de stages nationaux pour former des personnes ressources dans chaque section.

Ces 3 demandes forment un tout mais sont pour partie dissociables.

1) La création d'un secteur juridique national:

Il est indéniable que le secteur administratif fournit déjà un gros travail d'étude des textes et aide grandement les sections qui le sollicite. Le 71 bénéficie d'ailleurs régulièrement de cette aide dans la recherche des références réglementaires à opposer à l'administration.

Cependant, ne serait-ce que par son nom, ce secteur n'est pas clairement identifié par les militants départementaux comme une ressource dans les conflits réglementaires ou juridiques qui peuvent nous opposer à l'administration.

C'est pourquoi, nous demandons, d'une part, la création d'un secteur national expressément appelé « action juridique » afin qu'il soit clairement identifiable.

D'autre part, au-delà de la forme et du nom, nous demandons à ce que ce secteur ne se contente pas de recenser les textes en vigueur (ce qui doit rester le rôle du secteur administratif, notamment à travers la rubrique « lu au B.O ») mais ait une activité contentieuse et combative.

D'un point de vue pratique, la création d'un secteur « action juridique » pourrait se faire dans un premier temps à moyen constant, ou presque, en utilisant une partie des personnes ressources et compétences du secteur administratif.

Ce secteur aurait pour tâche à terme:

- * d'expertiser la légalité des décisions du ministère et de préparer d'éventuels recours,
- * de préparer et d'accompagner des recours individuels pour les syndiqués lorsque l'affaire n'est pas juridiquement perdue d'avance ni contraire aux intérêts des autres personnels

Cela exige certes une politique volontariste et un investissement dans la formation des

militants. Mais il nous semble que cet investissement peut être à moyen terme rentabilisé et bénéfique pour le SNUipp.

En effet, à ce que nous en avons compris, le SNUipp fait actuellement appel à un avocat pour ces questions, avocat dont le coût n'est pas négligeable. Pourquoi ne pas investir dans la formation de militants?

A titre de comparaison, le secteur « action juridique » du SNES ne fait appel à un avocat que lorsque la loi l'impose (Conseil d'Etat ou Cour Européenne de Justice), soit 4 ou 5 fois par an. Toutes les autres questions et expertises sont traitées par les 6 militants du secteur dont aucun, qui plus est, ne bénéficie de décharge totale¹.

Sur ces 6 militants, 4 ont fait des études de droit et 2 sont autodidactes. En plus des personnes déjà investies au secteur administratif, n'avons nous pas aussi des militants ayant ces compétences ou la volonté de les acquérir?

Bien sûr la création d'un tel secteur au SNUipp ne peut se faire en un jour ni d'un claquement de doigt. Mais il peut se faire. Nous ne sommes plus un petit syndicat créé après l'éclatement de la FEN. Nous sommes le syndicat majoritaire du 1er degré. Nous ne devons pas mésestimer nos forces.

2) la mise en place d'une rubrique sur l'intranet comportant un vade-mecum et le recueil des jugements et arrêts concernant le 1^{er} degré,

Face aux dénis de droit que nous opposent de plus en plus souvent les IA dans la gestion des personnels et des missions, cette demande est peut-être la plus urgente et la plus facile à mettre en œuvre.

Les militants départementaux sont actuellement le plus souvent démunis, essayant de faire au mieux ou « comme on a toujours fait ».

D'une part, un vade-mecum expliquant clairement ce que sont les différents types de recours pré-contentieux et contentieux et comment les faire aiderait les sections qui n'ont pas de personne ressources. L'intranet ne contient actuellement pas une telle documentation et celle du Kisaitou est trop générale, notamment sur les délais et la forme des recours.

On pourrait certes objecter que le droit est une arme dangereuse et à double tranchant qui, si un jugement crée une jurisprudence défavorable, peut se retourner contre nous.

Certes, c'est pourquoi nous ne demandons pas une publication sur le site public du SNUipp mais sur l'intranet auquel seuls les militants ont accès. Et nous savons que les militants du SNUipp n'agiront pas à la va-vite et utiliseront ces ressources avec discernement.

D'autre part, nous demandons le recensement de tous les jugements et arrêts concernant

¹ Décharge qui vont de 60% maximum à 4/35e

le 1er degré. Si in fine, ces textes peuvent être utilisés comme jurisprudence au TA, un premier usage en est déjà comme moyen d'argumentation voire de pression lors de CTPD, CAPD ou négociations avec l'administration. Il est flagrant que l'administration au niveau départemental ne connaît ses textes guère mieux que nous et craint que nous investissions ce terrain.

A titre d'exemple, l'IA de Saône-et-Loire a tenté cette année de modifier le rattachement administratif de certains remplaçants mi-septembre. Le rappel de la jurisprudence sur cette question nous a permis de dépasser le discours d'indignation et d'établir un rapport de force dans la négociation.

Actuellement, un militant qui veut avoir ces armes de négociations doit éplucher les bulletins, sites et courriels des autres sections départementales avant d'archiver lui-même les informations qu'il trouve. Ce n'est pas humainement faisable à l'échelle d'un département.

Une telle rubrique de l'intranet ne sera il est vrai pleinement efficace que si une formation des militants départementaux est assurée. Il sera parallèlement indispensable que le syndicat reçoive certaines publications et donc s'y abonne : l'ajfp (actualité juridique de la fonction publique), l'ajda (actualité juridique de droit administratif), voire s'abonne aux arrêts du Conseil d'Etat publié au recueil Lebon concernant la fonction publique ainsi qu'à la lettre d'information juridique du ministère de l'éducation nationale.

3) la mise en place de stages nationaux pour former des personnes ressources dans chaque section.

Dans un premier temps, les militants départementaux pourraient profiter de journées de formation commune avec les militants nationaux (afin de minimiser les coûts).

Ces formations auraient bien sûr un coût mais pas plus que tout colloque ou autre manifestation organisés par le SNUipp et faisant appel à des personnes non bénévoles.

Il n'est pas non plus inenvisageable de demander de l'aide au secteur « action juridique » du SNES.

Dans un second temps, le secteur national pourra lui-même assurer la formation des militants départementaux.

A cet effet, Le Snes est prêt à convier les militants intéressés au stage qu'il organise les 9 et 10 décembre dans ses locaux avenue d'Ivry, qui concernera la fonction publique, les modifications statutaires et ses implications juridiques.

Remerciements à Catherine Gourbier, secrétaire nationale de l'action juridique au SNES pour l'éclairage qu'elle a bien voulu apporter sur son secteur.